

Paris, le 9 avril 2018 - n° 44/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête trimestrielle de conjoncture dans la promotion immobilière

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : trimestrielle

Émetteur: Insee, direction des études et synthèses économiques

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné l'enquête trimestrielle de conjoncture dans la promotion immobilière.

Cette enquête doit permettre de fournir des informations précoces sur l'évolution des promoteurs immobiliers et du marché du logement neuf, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des promoteurs et plus largement du secteur du bâtiment.

L'enquête trimestrielle de conjoncture dans la promotion immobilière permet de transcrire l'opinion des promoteurs sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Les chefs d'entreprise interrogés donnent leur opinion sur le niveau de la demande en logements neufs, leurs perspectives de mises en chantier, leurs stocks de logements invendus, l'évolution du prix des terrains et des logements neufs, les moyens de financement consacrés à l'acquisition de logements.

Il s'agit d'une enquête complémentaire de l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment. Elle est réalisée tous les trimestres en France métropolitaine auprès de 1 000 promoteurs immobiliers.

La collecte s'effectue par voie postale et par Internet de la fin du mois précédant le mois de l'enquête à la date de publication des résultats (entre le 20 et le 25 du mois de l'enquête).

La diffusion des résultats s'effectue notamment par le biais d'une publication dans la collection Informations Rapides de l'Insee, mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Les résultats sont analysés dans les Notes et Points de conjoncture. Les séries de l'enquête (séries brutes et séries corrigées des variations saisonnières) sont librement accessibles sur le site Internet de l'Insee depuis la banque de données macro-économiques (BDM).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.